LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 171/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande Madame LECOR Laura gérante du bar le LS qui se trouve au 35 rue de Lisieux à 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE BARRER PROVISOIREMENT LA RUE DE BELFORT A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE POUR UNE INAUGURATION.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTE ET TOUS LORS DE CET EVENEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'inuaguration du bar « le LS » qui se trouve au 35 rue de Lisieux à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge la rue de Belfort à Livarot sera barrée et le stationnement interdit **le Vendredi 18 Septembre de 14h00 à 00h00.**

ARTICLE 2 ; Le stationnement sera également interdit sur le parking dit SERVAL.

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux seront mis à disposition par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone réservée.

ARTICLE 4 : Madame LECOR Laura s'engage à mettre en place les barrières et panneaux pour informer les automobilistes et les retirer à l'isuue de l'évènement..

ARTICLE 5 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 11 Septembre 2026

Le Maire,
Jonatahn BLIN